

Service du Plan et Informations Géographiques - Fournitures de données à la Société TELEATLAS

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Société TELEATLAS est chargée de constituer une base de données routière française. Pour ce faire, elle collecte au niveau national, sous différentes formes auprès des grandes collectivités territoriales françaises, les données dont elle a besoin, par achats, échanges de données, relevés sur le terrain... Cette base de données servira, entre autres applications, à la navigation embarquée sur véhicule.

Pour des raisons techniques de fiabilité des données, la Société TELEATLAS a choisi de travailler directement avec les collectivités locales qui ont une connaissance parfaite des problèmes de circulation, de travaux et de développement urbain.

Il paraît intéressant que notre Ville soit associée à cette démarche nationale, voire européenne.

En ce qui nous concerne, la majeure partie des données sont disponibles auprès des Services Techniques Municipaux (Voirie, Plan et Informations Géographiques, ...).

Après examen des possibilités qui se présentaient, à savoir un échange ou une vente de nos données, il s'avère, après réflexion, que la formule de la vente est plus adaptée dans ce cas précis.

A partir des plans cartographiques que nous fournirons, la Société TELEATLAS procédera à la numérisation du filaire routier aux fins de réalisation d'une base de données géographiques et routières.

La Ville de Besançon conserve l'entière disponibilité de ses propres documents et autorise la Société TELEATLAS à commercialiser la base de données créée par elle-même d'après les documents fournis. Cette Société disposera, par ailleurs, de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, et ce, pour le monde entier.

A l'issue de la première année, la Société TELEATLAS conviendra avec la Ville de Besançon d'une collaboration principalement pour la mise à jour des documents fournis.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à :

- . approuver cette cession de nos données à la Société TELEATLAS,
- . autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante,
- . autoriser M. le Maire à inscrire sur le Budget de l'exercice courant la somme de 50 000 FF TTC provenant de la vente de nos données en recettes sur l'imputation budgétaire 92.60/7068 CP 89020 CS 30400.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Visa préfectoral du 2 octobre 1996.